

LE GUIDE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

P
L
U



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS
D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE**

LE GUIDE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

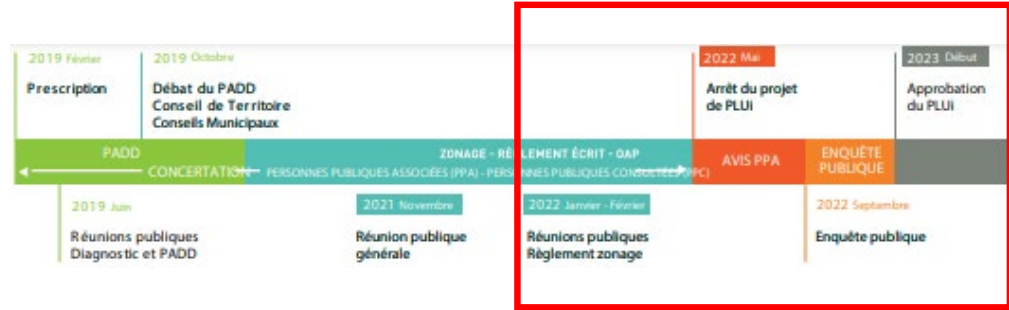
Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se dote d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour définir et organiser le développement du territoire et le cadre de vie de ses douze communes.

Le guide de l'enquête vous accompagne et vous donne toutes les clés pour vous informer et participer

Donnez votre avis !

- Aubagne ♦ Auriol ♦ Belcodène ♦ Cadolive ♦
 Cuges-les-Pins ♦ La Bouilladisse ♦ La Destrousse ♦ La Penne-sur-Huveaune ♦
 Peypin ♦ Roquevaire ♦ Saint-Savournin ♦ Saint-Zacharie.

Le PLUi : où en sommes-nous ?



Dernière ligne droite avant l'approbation du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile !

C'est au tour des citoyens de donner leur avis sur le PLUi lors de l'enquête publique.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) que sont l'Etat, Le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les chambres consulaires, les ABF...ont été appelées à émettre un avis circonstancié sur le projet de PLUi au regard de leurs compétences.

Ensuite, la Métropole approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises. Il doit également être validé par l'Etat par arrêté préfectoral. C'est seulement à partir de ce moment que le PLUi entrera en vigueur.

Pourquoi faire une enquête publique ?

L'enquête publique est une procédure réglementaire qui s'applique à toute procédure d'élaboration, de révision ou de modification d'un document d'urbanisme.

C'est la phase durant laquelle elle est soumise aux observations du public dans le but d'assurer l'information, de garantir les droits des propriétaires et de favoriser la concertation.

BON A SAVOIR

L'enquête publique poursuit trois objectifs, qui sont les suivants :

- Informer le public,
- recueillir ses avis, suggestions,
- Enrichir le PLUi.

Qui peut y participer ?

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des citoyens, sans restrictions. Le public est ainsi libre de s'informer sur le projet,

d'émettre un avis, une observation en s'inscrivant sur les supports existants (voir page 5)

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La publicité de l'enquête : comment informer les habitants ?

L'ouverture de l'enquête publique ainsi que toute son organisation sont à la charge de l'autorité compétente.

les obligations légales :

Avis d'enquête publique et annonces presse :

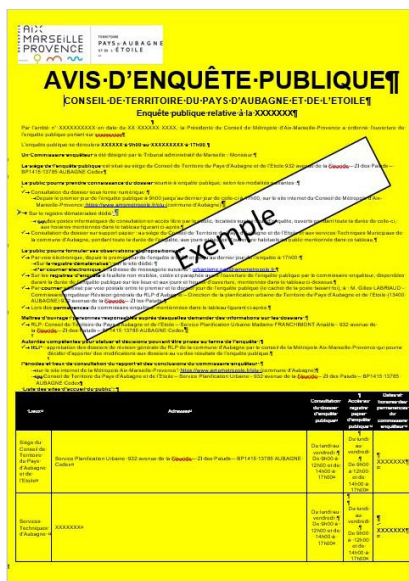
Les articles L.123-10 et R.129.9 à R.123.11 du code de l'environnement prévoit un avis portant des indications obligatoires à la connaissance du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, ses lieux, date d'ouverture et durée ainsi que les noms et qualités du/des commissaire(s) enquêteur(s). Cet avis doit être rendu public à la fois par :

- **voie d'affichage** publié trois semaines avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux sièges de la Métropole, du Territoire ainsi que dans les 12 communes.
- **par insertion presse**, dans deux journaux locaux du département (les Bouches-du-Rhône et le Var pour le

Des obligations relèvent en effet du Conseil de Territoire et de ses douze communes.

territoire) quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jour de l'enquête.



les autres obligations :

Les réseaux sociaux et autres moyens de communication:

Un renvoi de l'information dans les bulletins municipaux, les magazines communaux, les panneaux lumineux, sur les sites de la

Métropole ainsi que ceux des communes, sur les pages facebook et surtout sur le site de l'enquête dédié à cet effet.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Comment contribuer ?

1 JE M'INFORME

Les documents de l'enquête publique sont consultables pendant toute la durée de l'enquête. Des bornes numériques seront installées dans votre mairie pour faciliter vos consultations et dépôts d'observations.

Plusieurs possibilités :

Je me connecte au registre dématérialisé depuis mon domicile ou en mairie :

www.registre-numerique.fr/

Je consulte le dossier d'enquête publique sous forme numérique :

www.registre-numerique.fr/

Je consulte le dossier d'enquête publique sur support papier au siège du Conseil de territoire, dans chacune des douze mairies.

Je rencontre le commissaire enquêteur lors de ses permanences dans les différents lieux affichés sur l'avis d'enquête.

2 JE PARTICIPE

Plusieurs possibilités :

Je me connecte au registre dématérialisé et j'écris un avis :

www.registre-numerique.fr/

J'inscris un avis sur le registre papier, disponible au siège du Conseil de Territoire et dans les mairies des 12 communes.

J'adresse un courrier à :

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Commission d'enquête PLUI
932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds
13400 AUBAGNE

Je rencontre le commissaire enquêteur lors de ses permanences dans les différents lieux affichés sur l'avis d'enquête

J'envoie un email à :

urbanisme.pae@ampmetropole.fr

Et après l'enquête publique ?

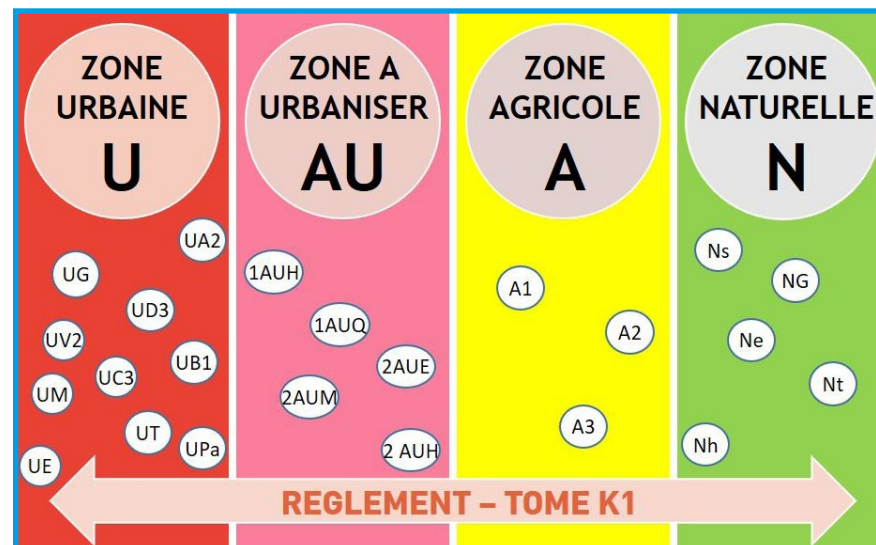
A l'issue de l'enquête, un rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête sur le projet de PLUI seront publiés. Le PLUI sera approuvé

début 2023 et entrera en application sur l'ensemble du territoire pour servir de support à tous projets de construction au Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

DEPOSER UNE REQUÊTE

Etape 1 :
Se géolocaliser

Etape 2 :
Trouver le règlement approprié



Etape 3 :
Comprendre la règle
Information auprès du commissaire enquêteur ou du personnel administratif présent.

LE RÔLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ACTEUR CLÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour couvrir le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, une commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs a été nommée par le tribunal administratif.

Leurs rôles est de veiller en toute indépendance à la bonne information du public et au respect de la procédure jusqu'à son terme. Ils doivent s'assurer que l'enquête soit en conformité avec la loi.

À l'issue de l'enquête publique, ils rédigeront un rapport intégrant les observations du public et rendront leurs conclusions accompagnées d'un avis argumenté. Ces éléments pourront générer si nécessaire des modifications au projet de PLUi.

Pendant l'enquête publique, les commissaires enquêteurs tiennent des permanences dans les treize lieux d'enquête publique, pour vous présenter les pièces du PLUi, répondre à vos questions et recueillir vos observations.

N'hésitez pas à consulter le guide du PLUi, en version papier ou numérique, mis à disposition pour vous venir en aide.

LES HABITANTS INVITÉS À PARTICIPER À CE PROJET

Chacun d'entre-nous est concerné par l'élaboration du PLUi.

Pour que les futures règles d'utilisation des sols de notre territoire soient partagées par le plus grand nombre, plusieurs outils sont à votre disposition :

OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

Dans un dossier de concertation mis à la disposition du public au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et dans chacune des douze mairies du Territoire.

Sur le site internet

www.registre-numerique.fr/

COMMENT DONNER SON AVIS ?

Vous pourrez vous exprimer par internet et aussi par écrit.

Sur les registres d'enquête publique

Mis à disposition au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et dans ses douze mairies :

Aubagne • Auriol • Belcodène • Cadolive •
Cuges-les-Pins • La Bouilladisse • La Destrousse •
La Penne-sur-Huveaune • Peypin • Roquevaire •
Saint-Savournin • Saint-Zacharie.

Par courrier

Au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile – Commission d'enquête PLUi - 932 av. de la Fleuride - Z.I des Paluds - 13400 Aubagne.

Par e-mail

à l'adresse suivante :
urbanisme.pae@ampmetropole.fr